

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
M. Cabrolhier

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« 1° La première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1 est complétée par les mots : « dans les communes membres de l'association de l'Union des villes taurines françaises » ;

« 2° La première phrase du second alinéa de l'article 522-1 du code pénal est complétée par les mots : « dans les communes membres de l'association de l'Union des villes taurines françaises ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article unique de la PPL supprime aux articles 521-1 et 522-1 du code pénal l'exception culturelle autorisant les courses de taureaux dès lors qu'une tradition locale ininterrompue existe.

L'idée sous-jacente de cette PPL est que tous les amateurs de corridas tireraient leur plaisir de la mort d'un animal. Or, il s'agit d'un grave contresens. Pas plus qu'un amateur de boxe n'éprouve de plaisir à regarder une personne le visage tuméfié recevoir des coups, l'amateur de corrida ne ressent de satisfaction à voir un animal mourir.

En proposant l'interdiction de la corrida en France, cette proposition de loi demande à la représentation nationale d'abolir deux libertés fondamentales : la liberté et la diversité des expressions culturelles d'une part et d'autre part le droit à la différenciation des collectivités territoriales, facteur de construction et de cohésion sociale.

Au-delà de toutes ces considérations, la corrida fait partie intégrante du patrimoine culturel immatériel français.

C'est une affaire de culture, une culture du Sud, qui est appréciée et partagée par de nombreuses personnes. En France, près de 2,5 millions de personnes assistent chaque année aux diverses

manifestations

taurines.

Différentes formes de chasse, de pêche, de tauromachies, d'agriculture, d'élevage participent de cet Esprit du Sud qui repose sur un patrimoine ancestral amplement partagé dans nos régions et qu'il nous appartient de préserver.

La fin de la corrida signifierait la disparition de toute une économie locale. En effet, l'économie taurine en France génère près de 100 millions d'euros de retombées économiques et fait travailler plusieurs milliers de personnes.

Le présent amendement vise à maintenir la corrida dans les communes membres de l'association de l'union des villes taurines françaises.